Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 35 (1943)
Heft: 3

Artikel: Une Caisse d'épargne postale suisse
Autor: Gmür, Fritz
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384345

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une Caisse d'épargne postale suisse.

Par *Fritz Gmür.*

Dans sa séance du 19 février, le Comité de l'Union syndicale suisse a confirmé la décision que la Commission syndicale avait prise antérieurement concernant la création d'une Caisse d'épargne postale suisse. Il a également décidé de participer au Comité d'initiative chargé de réaliser ce postulat. L'article ci-dessous a servi de base au Comité de l'Union syndicale suisse.

I.

« Tandis qu'autour de nous les peuples se ruent les uns contre les autres, dans une lutte effroyable de destruction, nous, les administrateurs de l'oasis, nous envisageons d'ériger au centre de l'incendie mondial une œuvre de paix qui nous apportera ce que d'autres possèdent depuis longtemps. L'œuvre contribuera au bien de la République » . . .

C'est par ces mots que le conseiller fédéral Forrer proposait, le 2 mars 1917, aux députés du Conseil national, de voter la loi portant création d'une Caisse d'épargne postale. Le postulat relatif à cette loi était au point. La brève chronologie ci-après renseigne sur sa genèse:

1881 11 juin. Le Conseil national accepte la motion présentée le 21 décembre 1880 par le député Henri Morel, président de tribunal à La Chaux-de-Fonds, et rédigée en ces termes:

« Le Conseil fédéral est invité à faire rapport sur les avantages que retirerait le peuple suisse de l'institution d'une caisse d'épargne fédérale à laquelle serviraient de succursales les bureaux de poste, ou de tel autre système mettant à la disposition du public les offices postaux pour les opérations de caisses d'épargne. »

1886 Sur invitation du Département fédéral des finances, le conseiller national Morel et le secrétaire des finances Schneider se rendent à Bruxelles pour y étudier la Caisse d'épargne postale belge, dont la création remonte à 1870.

1887 paraît dans la « Feuille fédérale » (fascicule III, page 545) un rapport des deux mandatés. A la fin de l'année, le motionnaire, conseiller national Morel, démissionne de sa charge de membre de l'Assemblée fédérale, à la suite de sa nomination de secrétaire général du Bureau international de la Propriété intellectuelle, littéraire et artistique.

1888 Pour le motif ci-dessus, la « motion Morel » est biffée de la liste des affaires à traiter, par décision du Conseil national du 21 mars.

1890 23 février. Préavis de rejet de E.-W. Millet dans son « rapport sommaire au Département des finances sur la question de la caisse d'épargne », motivé par l'alternative: « Ou bien elle fera des affaires insignifiantes, ou bien elle se développera au détriment des caisses privées, ce qu'il n'est pas possible d'admettre, ne serait-ce que par simple respect historique envers des institutions ayant déjà rendu de grands services au pays. » Dans la même année, rapport préalable de l'Association suisse du commerce et de l'industrie, concluant en ces termes:

« De l'institution de la Caisse d'épargne postale, on peut attendre un nouveau et considérable développement des institutions d'épargne existantes. »

1891 19 décembre. Interpellation du conseiller national Jeanhenry. Le conseiller fédéral Hauser répond: « Il n'est pas possible de songer à la Caisse d'épargne postale avant la fondation de la Banque Nationale Suisse. »

1894 13 avril. Le conseiller national Feller et cosignataires communiquent au Département des finances un nouveau projet de loi.

1895 5 février. Par arrêté du Conseil fédéral, l'Administration des postes reçoit la compétence d'autoriser les caisses d'épargne suisses qui en font la demande, à accepter des timbres-poste comme titre d'épargne, moyennant retenue de 1 % (plus tard ½ % seulement) de provision lors de l'échange de ces estampilles contre des espèces. Seuls 21 établissements d'épargne recourent à ce moyen durant vingt années.

1900 Le comité de l'Association suisse du commerce et de l'industrie adresse à ses sections une demande circulaire.

1901 Il est dit dans le rapport y relatif:

« S'il existe un moyen propre à stimuler l'épargne, à en favoriser le développement en largeur des conditions répondant mieux que jusqu'à présent au bien commun, et si un tel moyen ne se heurte pas à des motifs formels de rejet, alors il faut l'adopter. Un tel moyen existe: c'est la Caisse d'épargne postale. »

1907 Nouvelle interpellation du conseiller national Calame-Colin. Le ci-devant conseiller national Morel fait paraître une suite à sa publication de 1881, sous le titre: « Avec la Banque Nationale, la Caisse d'épargne postale ». Par ailleurs, il intervient en diverses circonstances en faveur de la création de la dite caisse d'épargne. De son côté, la Société des fonctionnaires postaux appuie dans son mémorial relatif à l'étude de la nouvelle loi fédérale sur le service des postes, le postulat portant création de la Caisse d'épargne postale.

1908 D'une enquête entreprise le 21 décembre 1907 par le Département des postes, il ressort que 12 cantons, représentant les $^{2}/_{3}$ des territoires desservis par les caisses d'épargne existantes, et près des $^{7}/_{10}$ de la population suisse, sont favorables à l'institution, tandis que 11 cantons en sont adversaires.

1909 24 novembre. Premier rapport nettement favorable du Département des finances au Département des postes.

1910 Le Conseil fédéral désigne MM. Renner, adjoint à l'Inspectorat général des chèques, et Siegwart, chef du Contrôle des finances, pour entreprendre un voyage en France et en Autriche, avec mission d'étudier en chacun de ces Etats l'organisation de la Caisse d'épargne postale au double point de vue financier et technique, et de dégager de l'enquête les éléments utiles à l'introduction du système dans notre pays. Dans les conclusions de leur rapport, les enquêteurs préavisent chaleureusement pour la création de la Caisse d'épargne postale.

1912 En novembre, le Département des postes convoque pour la première fois une commission d'experts; sur 20 membres, une douzaine sont directeurs ou conseillers d'administration de banque. Un seul expert y représente la classe ouvrière, le conseiller national Eugster-Züst. (A suivre.)

M. Charles Böschenstein

chef de section pour la formation professionnelle à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, prend sa retraite.

M. Charles Böschenstein vient de quitter son poste de chef de section pour la formation professionnelle après avoir rendu de grands services à l'œuvre de l'éducation professionnelle de la jeunesse. Nous saisissons cette occassion pour rendre hommage à cet homme qui s'est distingué par sa franchise et par son objectivité et qui, au cours de sa longue activité dans ce secteur si important de notre économie nationale, a fait preuve de beaucoup d'initiative et d'énergie. Nous en parlons en connaissance de cause, nous qui l'avons vu à l'œuvre depuis 1923, année où il vint occuper le poste d'inspecteur que le Conseil fédéral venait de créer.

Ce sont M. Böschenstein, M. Pfister, premier directeur de l'Office fédéral du travail, et le professeur Germann qui ont jeté les bases de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 26 juin 1930 que les Chambres fédérales adoptèrent à l'unanimité et qui entra en vigueur le 1er janvier 1933. C'est dans cette loi et dans les ordonnances qui la suivirent, et dont M. Böschenstein fut également le principal artisan, que sont tracées les grandes lignes directrices de l'éducation professionnelle dans le commerce, dans l'artisanat et dans l'économie domestique.

C'est à l'initiative de M. Böschenstein que l'on doit le plan unifié imposé à toutes les écoles de commerce et approuvé par le Département fédéral de l'économie publique. M. Böschenstein